

coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie instamment* les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes définis dans le plan à moyen terme;

3. *Prie* lesdits organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

4. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute son aide au Comité du programme et de la coordination dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à la recommandation formulée au paragraphe 2 du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session⁶⁵, en particulier pour permettre au Comité d'évaluer les incidences de ses recommandations;

II

1. *Prend note* des méthodes prévues par le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session⁶⁵, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes;

3. *Considère* que le Comité du programme et de la coordination, en proposant des priorités lors de l'examen des programmes, devrait continuer à ne recommander que des ordres de grandeur de croissance;

4. *Invite* le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le plan à moyen terme lors de sa dix-huitième session, à tenir compte de la considération susmentionnée;

III

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁷, des propositions en matière de programmes visant à accroître l'activité des programmes relatifs aux transports de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à présenter des montants révisés à cette fin;

2. *Décide*, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale et de l'évolution ultérieure, de reporter à sa trente-troisième session l'examen des recommandations du Comité du

programme et de la coordination relatives à des transferts et à des réductions de programmes.

110^e séance plénière
21 décembre 1977

32/207. Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des publications et documents de l'Organisation,

1. *Félicite* le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁶⁸ en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des publications et documents, en procédant avec prudence, étape par étape, et notamment d'étudier :

a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;

b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des publications et documents, comme suite à l'amélioration du service fourni;

c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de publications et de documents;

d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication.

110^e séance plénière
21 décembre 1977

32/208. Locaux des Nations Unies à Nairobi

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi,

⁶⁸ *Ibid.*, document A/32/8/Add.12.